

SUD - CGT

Le 12 février 2008

Dénonciation de l'accord Levier ou Piège ?

Un accord non majoritaire

Mardi dernier, 5 février, s'est réuni un Comité d'Entreprise Extraordinaire. Il avait pour seul but de recueillir un avis des élus du CE sur la proposition d'accord de la politique salariale. Les organisations syndicales SUD et CGT ont voté un avis négatif, qui avait été entériné au préalable par les salariés en grève. Seul, l'élu CFE/CGC a voté contre cet avis. Il faut savoir que l'élu représentant la CFE/CGC au CE n'est autre que Leurs Y.M., le 7^{ème} des directeurs « hors statut » qui a perçu une prime d'objectif en 2007... Quant à la CFDT elle s'abstenait. Les élus SUD/CGT étant majoritaires, **le Comité d'Entreprise a émis un avis négatif sur le projet d'accord définitif de la politique salariale 2008**. C'est après ce vote que les délégués syndicaux ont été appelés à signer ou non l'accord salarial 2008.

Sans tenir compte des salariés en grève et de l'avis négatif et majoritaire du CE, les organisations syndicales CFDT-CFTC-CFE/CGC-FO n'ont pas hésité à signer l'accord. Malgré la hausse du coût de la vie, elles ont signé un accord qui n'assure toujours pas le maintien du pouvoir d'achat de tous salariés de SPS. De plus en paraphant cet accord, les organisations syndicales signataires acceptent de fait les primes à l'objectif et donc une répartition inéquitable de l'enveloppe budgétaire dont dispose la Direction pour sa politique salariale. Dans notre tract du 05/02/08, nous avons démontré que la politique salariale 2008 ne présentait que très peu d'avancées par rapport à celle de 2007 et sans comparaison avec l'effondrement de notre pouvoir d'achat. Le tableau ci après récapitule les accords 2007, 2008 et inclut ce que seraient les mesures si l'accord 2008 était dénoncé.

	Accord 2007	Accord 2008	Mesures appliquées si dénonciation
Collaborateurs	<u>AG</u> : 1,5% 1,2% au 01/01/07 0,3% au 01/09/07 Talon : 33 € <u>AI</u> : 1,4% au 01/07/07	<u>AG</u> : 1,6% 1,4% au 01/02/08 0,2% au 01/09/08 Talon : 40 € <u>AI</u> : 1,3% au 01/07/08 Si AI, mini de 0,6% Avec plancher 12,60€	<u>AG</u> : 1,1% 1,1% au 01/02/08 <u>AI</u> : 1,1% au 01/07/08
Cadres	<u>AI</u> : 3,2% au 01/07/08 Si AI, mini de 1,5% Prime en mars 2007 de 4% des éléments permanents du salaire du mois précédent.	<u>AI</u> : 3,2% au 01/07/08 Si AI, mini de 1,7% Quota à 5%	<u>AI</u> : 2,4% au 01/07/08

L'accord peut-il être dénoncé par l'intersyndicale SUD / CGT ?

La possibilité de dénonciation d'accord est issue du volet « social » de la loi Fillon de mai 2004. Pour que la dénonciation soit effective à SPS, il faut que la ou les organisations syndicales dénonçant l'accord aient obtenu plus de 50% des suffrages exprimés lors du premier tour des dernières élections au comité d'entreprise. Il se trouve que SUD et CGT ont totalisé près de 56%. **L'intersyndicale est donc en capacité de dénoncer l'accord.** Le délai pour acter cette décision est de 8 jours à dater de la réception de l'accord par courrier avec AR.